

RCS : TOULON Code greffe : 8305

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 00207 Numéro SIREN : 834 873 879 Nom ou dénomination : A G J R

Ce dépôt a été enregistré le 24/07/2023 sous le numéro de dépôt B2023/006317

AGJR

Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 000,00 €

Siège social : 3 Chemin de la Clairette

83200 TOULON

834 873 879 RCS TOULON

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 30
JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le trente juin, à dix-huit heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre simple en date du 15 Juin 2023.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur RISO Jérémy, préside la séance en sa qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par Le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 100 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels,
- Quitus au président,
- Affectation des résultats,
- Examen du rapport spécial du président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses

Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion.

Il est rappelé, par le président, que les dividendes peuvent être taxés à la source au taux de 12,8 % dans le cas de l'option pour le prélèvement forfaitaire unique de 30%. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu peut être maintenue, après abattement de 40 %. Dans ce cas, le président précise que les dividendes pourront être exonérés si le revenu fiscal de référence de l'associé, de l'avant-dernière année, est inférieur à 50.000 € (associé célibataire) ou 75.000 € (en cas d'imposition commune avec le conjoint). En outre, la société versera un dividende amputé de 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

KB

RS

AB

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition du président décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022, s'élevant à 77 660 €, de la manière suivante :

- Existence d'un report à nouveau s'élevant à	22 874.00 €
- Résultat bénéficiaire de	77 660.00 €
Soit un montant distribuable de	100 534.00 €
- Distribution de dividende de	41 667.00 €
En conséquence, chaque titre se verra attribuer un dividende de 416,67 €.	
- Affectation du solde au compte "Report à Nouveau » soit	58 867.00 €

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et au plus tard le 30 septembre 2022, sous déduction pour les associés personnes physiques des prélèvements sociaux et forfaitaires ou des acomptes non libératoires d'impôts sur le revenu.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes ont été les suivantes :

AGO du 15/06/2022 distribution de dividendes 2021 pour un montant de 41 667.00 €
soit, par titre : 416.67 €

AGO du 23/06/2021 distribution de dividendes 2020 pour un montant de 25 000.00 €
soit, par titre : 250,00 €

AGO du 15/07/2020 distribution de dividendes 2019 pour un montant de 13 000.00 €
soit, par titre : 130,00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues ou les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre les sociétés AGJR et A9 SELLERIE telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

- Une Convention de trésorerie conclue le 02/08/2018

Détail de la Convention

- Société gestionnaire : SAS AGJR
- Société concernée (filiale) : SARL A9 SELLERIE
- Modalité : Absence de rémunération

KB R5 AB

- Une Convention de Prestation de Services conclus le 02/02/2018

Détail de la convention :

- Société gestionnaire : SAS AGJR
- Société concernée (filiale) : SARL A9 SELLERIE
- Modalité : 85 000 € HT / an + facturation complémentaire (10 000 € pour l'exercice clos au 31/12/2020)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Il a également été établi une feuille de présence signée par les associés.

Président
Mr RISO Jérémie

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'RISO' with a stylized flourish underneath.

Associée
Mme BEZIAT Angelina

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BEZIAT' with a stylized flourish underneath.

Direction Générale des Finances Publiques

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01012022** et clos le **31122022** Régime simplifié d'imposition ☒ Régime réel normal ☐
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe ☐ Si PME innovante ☐ Si option pour le régime optionnel de taxation au forfait art. 209-0 B (entreprises de transport maritime) ☐

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration **SI E. TOULON SUD OUEST
RUE SAINT BERNARD
83081 TOULON CEDEX** Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION
SAS AGJR
3 C CHEMIN DE LA CLAIRETTE
83200 TOULON
Insp. EU **N° dossier** **83487387900011** **N° Siret**
B ACTIVITÉ
Activités exercées (souligner l'activité principale) :
Industrie du cuir et de la chaussure
Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

Préciser éventuellement l'ancienne adresse en cas de changement.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

n° SIRET

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice)

1 Résultat fiscal Bénéfice imposable au taux normal **0** Bénéfice imposable au taux de 15 % **13 129** Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B)

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %

2 Plus-values Plus-values à long terme imposables au taux de 15 % **Plus-values à long terme imposables au taux de 19 %** Autres plus-values imposables au taux de 19 % **Plus-values à long terme imposables aux taux de 0 %** Plus-values exonérées art 238 quindecies

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

Entreprises nouvelles art 44 sexies ☐ Jeunes entreprises innovantes ☐ Zones franches urbaines Territoire entrepreneur art 44 septies A ☐ Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies ☐ Entreprises nouvelles art 44 septies ☐ Zones franches d'activité art 44 quaterdecies ☐ Zone de développement prioritaire art 44 septdecies ☐ Autres dispositifs ☐ Bassins urbains à dynamiser (BUD) art 44 sexdecies ☐ Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) ☐ Plus-values exonérées relevant du taux à 15 % ☐

Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐ (indiquer + ou - selon le cas)

4 Option pour le crédit d'impôt d'outre-mer Dans le secteur productif art 244 quater W ☐

D IMPUTATIONS (cf. la notice de la déclaration 20651) Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).
1 Au titre des revenus mobiliers de source étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints ou relevé du solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement ☐
2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en caractères au code VII de l'imprimé n° 20651 ☐

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice) Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 % ☐

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 % ☐

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS

1- Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI) ☐

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, l'adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2) ☐

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, l'adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? **OUI** Si oui, indication du logiciel utilisé **ComptabiliteExpert**

ECF ☐ Désignation du prestataire

OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐

Nom, adresse, téléphone :

- Professionnel de l'expertise comptable : **SECOM** **RUE BERTHELOT** **83160 LA VALETTE DU VAR** **04 94 14 45 40**

- Conseil :

- CGA/OMGA ou viseur conventionné : **RISO JEREMY, PRESIDENT**

N° d'agrément

A TOULON le **10/07/2023** Signature et qualité du déclarant

Désignation de l'entreprise
et date de clôture de l'exercice

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

1 Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts		Payées par la société elle-même	(a)	41 667
		Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)	
2 Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)			(c)	
3 Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées			(d)	
4 Montant des distributions autres que celles visées en (a),(b),(c) et (d) ci-dessus (A préciser par nature sur les lignes e à h)			(e)	
			(f)	
			(g)	
			(h)	
5 Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI			(i)	
6 Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI			(j)	
7 Montant des revenus répartis		total (a à h)		41 667

J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

[illegible]

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD (SUITE)
(2023)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise **SAS AGJR**
et Date de clôture de l'exercice **31/12/2022**

K | DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L | CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS

Montant brut des salaires abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2022, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

**CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION
MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT)** (voir les explications figurant sur la notice)

	Taux de 0 %	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater)	Taux de 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M | CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice

Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNEE _____ **ou exercice**

Désignation de l'entreprise **SAS AGJR**
 Adresse **3 C CHEMIN DE LA CLAIRETTE**

83200 TOULON

du **01012022**
 au **31122022**

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①								
NOM, PRENOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DEPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

**** TOTAUX**

B - AUTRES FRAIS		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		
Total		

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice(total col. 9 + total col. 10) ⑩		- de l'exercice ⑩	13 129
- de l'exercice précédent ⑩		- de l'exercice précédent ⑩	48 775
Nom et qualité du signataire		A , le Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche

Désignation de l'entreprise		SAS AGJR		3 C CHEMIN DE LA CLAIRETTE		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise		83200 TOULON					
SIRET		8 3 4 8 7 3 8 7 9 0 0 0 1 1					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				31122022		31122021	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014		016			
	Immobilisations corporelles*	028		030			
	Immobilisations financières* (1)	040	120 000	042		120 000	120 000
	Total I (5)	044	120 000	048		120 000	120 000
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés * Autres * (3)	068	12 000	070		12 000	12 000
		072	936	074		936	10 117
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	35 801	086		35 801	17 963
	Charges constatées d'avance *	092		094			214
	Total II	096	48 737	098		48 737	40 293
	Total général (I + II)	110	168 737	112		168 737	160 293
PASSIF				Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		1 000		1 000	
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126		100		100	
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)	131					
	Report à nouveau	134		22 874		18 660	
	Résultat de l'exercice	136		77 660		45 881	
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142		101 634		65 641	
Provisions pour risques et charges		Total II		154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		47 375		64 619	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		204		1 404	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N	169	7 331	172	19 523	28 629	
	Produits constatés d'avance	174					
Total III		Total III		176	67 102	94 652	
Total général (I + II + III)				180		168 737	160 293
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		29 964
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD2023

Formulaire obligatoire (article 302 septuies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise SAS AGJR		Néant ☐			
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 31122022			
				Exercice N-1 clos le 31122021			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			210			
	Production vendue { biens { dont export et livraisons intracommunautaires { services *	209		214			
		215		218	95 000		
		217			95 000		
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222			
	Production immobilisée *			224			
	Subventions d'exploitation reçues			226			
Autres produits			230	597	1		
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	95 597	95 001	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234			
	Variation de stock (marchandises) *			236			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *			240			
	Autres charges externes * : (dont crédit bail - mobilier - immobilier)			242	3 550	3 658	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243		244	1 490	1 383	
	Rémunérations du personnel *			250	56 013	47 543	
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			252	32 692	22 905	
	Dotations aux amortissements *			254			
	Dotations aux provisions			256			
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * { dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	259		262	35	9	
		260					
	Total des charges d'exploitation (II)				264	93 780	75 499
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	1 817	19 502	
PRODUITS FINANCIERS DIVERS	Produits financiers (III)			280	70 000	30 000	
	Produits exceptionnels (IV)			290	8 500	69	
	Charges financières (V)			294	688	796	
	Charges exceptionnelles { Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) { Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	347		300			
		348					
	Impôts sur les bénéfices * (VII)			306	1 969	2 894	
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	77 660	45 881
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	77 660	314	
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318			
	Provisions non déductibles *			322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	1 969		
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		330	3 500		
	écarts de valeurs liquidatives sur OPC *		248				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997		
Déductions	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		989			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		991			
	ZFA N° (44 quaterdecies)	345		344			
	Zone franche urbaine (44 octies A)	987		127			
	dont divers *	Créance due au report en arrière du déficit	346		655		
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643		645		
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)			649		
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	648				
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)						
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies E)						
Déduction exceptionnelle (art 39 decies F)							
Déduction exceptionnelle (art 39 decies G)							
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				352	13 129	354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I S seulement)			356			
	Déficits antérieurs reportables *					360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				370	13 129	372	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

2033B - Divers à réintégrer au 31/12/2022

Libellé	Montant
reintégration 5% régime mère fille	3 500
Totalisation	3 500

2033B - Divers à déduire
au 31/12/2022

Libellé	Montant
regime mere fille	70 000
Totalisation	70 000

Formulaire obligatoire (article 302 Septes A bis du Code général des impôts)										Désignation de l'entreprise : SAS AGJR										Néant ☐	
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *											
ACTIF IMMOBILISE										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice											
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406													
	Autres	410		412		414		416													
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426													
	Constructions	430		432		434		436													
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446													
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456													
	Matériel de transport	460		462		464		466													
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476													
	Immobilisations financières	480	120 000	482		484		486	120 000												
TOTAL		490	120 000	492		494		496	120 000												
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations dotations de l'exercice		Diminutions amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																					
Fonds commercial		495		497		498		499													
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506													
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516													
	Constructions	520		522		524		526													
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536													
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546													
	Matériel de transport	550		552		554		556													
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566													
	TOTAL	570		572		574		576													
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																			
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10											
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values																
					Court terme *	Long terme															
	①	②	③	④	⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,80 % ⑦	0 % ⑧													
1																					
2																					
3																					
4																					
5																					
6																					
7																					
8																					
9																					
10																					
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589													
Plus-values taxables à 19 % (1)				579	Régularisations	590	583	594	595												
TOTAL					596	585	597	599													

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values

au 31/12/2022

Nature des immobilisations cédées	Valeur d'actif	Amortiss.	Valeur résiduelle	Prix de cession	court terme	Plus ou moins-values		
						long terme 19%	long terme 15% ou 12,50%	long terme 0%
Totalisation								

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **SAS AGJR**Néant ☐ ***I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations: dotations de l'exercice	Diminutions: reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER
NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)**

	Dotations		Reprises		
Fonds commercial	681		683		
Autres Immob. incorp.	700		705		1 Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes
Terrains	710		715		2
Constructions	720		725		3
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5
Matériel de transport	750		755		6
Autres immobilisations corporelles	760		765		7
TOTAL	770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B 780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325	
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	19 002
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	492
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

2033D - Détail des dotations aux prov. et ch. à payer au 31/12/2022

C Ventilation des dotations aux provisions et charges à payer non déductibles pour l'assiette de l'impôt	Montant
Totalisation	

Désignation de l'entreprise : SAS AGJR		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/01/2022		et clos le : 31/12/2022	
		Durée en nombre de mois 12	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel *	376		
dont apprentis	657		
dont handicapés	651		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119		
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105		
TOTAL 1	106		
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143		
Subventions d'exploitation reçues	113		
Variation positive des stocks	111		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153		
TOTAL 2	144		
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	121		
Variation négative des stocks	145		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	150		
TOTAL 3	152		
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137	
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		117	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la ligne 117 (ci-dessus). Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE-SD.			
Mono établissement au sens de la CVAE	020		
Chiffre d'affaires de référence CVAE	022		
Effectifs au sens de la CVAE	023		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026		
Période de référence	024	160	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)		186	

(1) Il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt

☒ (1) Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

N° SIRET 83487387900011

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS AGJR

ADRESSE (voie) 3 CHEMIN DE LA CLAIRETTE

CODE POSTAL 83200

VILLE TOULON

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	3	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (s1 société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (s1 société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (s1 société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (s1 société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MLE Nom patronymique BEZIAT Prénom(s) Angelina
Nom marital % de détention 48,00 Nb de parts ou actions 48
Naissance : Date 19081985 N° département 83 Commune TOULON Pays FRANCE
Adresse : N° 3 Voie CHEMIN DE LA CLAIRETTE
Code postal 83200 Commune TOULON Pays FRANCE

Titre (2) M Nom patronymique RISO Prénom(s) Jeremy
Nom marital % de détention 48,00 Nb de parts ou actions 48
Naissance : Date 29121982 N° département 83 Commune LA SEYNE SUR MER Pays FRANCE
Adresse : N° 561 Voie CHEMIN AIME GENOUD
Code postal 83500 Commune LA SEYNE SUR MER Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

⑦

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G 2023

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1	0
---	---

 (1) Néant ☐ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

N° SIRET 83487387900011

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS AGJR

ADRESSE (voie) 3 CHEMIN DE LA CLAIRETTE

CODE POSTAL 83200 VILLE TOULON

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE 905 1

Forme juridique SARL Dénomination A9 SELLERIE

N° SIREN (si société établie en France) 410199905 % de détention 100,00

Adresse : N° 56 Voie CHEMIN DU MOULIN ROSE

Code postal 83200 Commune TOULON Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G 2023

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

2/0

(1) Néant ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

N° SIRET 83487387900011

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS AGJR

ADRESSE (voie) 3 CHEMIN DE LA CLAIRETTE

CODE POSTAL 83200 VILLE TOULON

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE

905

1

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT